

Procès-verbal Comité syndical du 12 mai 2015

Etaient présents:

Madame Brigitte REYNAUD, Conseillère départementale, ayant reçu un pouvoir de Madame Sophie BALASSE

Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale

Monsieur Robert LAURENTI, 1er Vice-Président, représentant DLVA

Monsieur Pierre SUZOR, 2ème Vice-Président, représentant la CCABV

Monsieur Pascal ANTIQ, représentant DLVA

Monsieur Ambroise MAZAL, représentant la CCABV, départ à 16 heures avant la fin de la séance, donnant pouvoir à Pierre SUZOR.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général du CRD

Madame Christine JOLY, Directrice administrative du CRD

Monsieur Benoît PAILLARD, Directeur pédagogique et artistique adjoint du CRD

Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA

Monsieur François MONIN, Directeur général adjoint du Conseil départemental

Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général adjoint des services de DLVA

Etaient absentes excusées :

Madame Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale

Madame Sophie BALASSE, Conseillère départementale

Madame Violette RENAUX, payeuse départementale

Le quorum étant atteint, le comité syndical démarre sa réunion à 14 heures 30.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de séance du 11 mars 2015

Election du Président du Syndicat Mixte de Gestion

Droits d'inscriptions applicables pour l'année 2015 – 2016

Règlement des inscriptions

Programmation artistique 2015 – 2016

Demande de subvention au titre du FRAIM 2015

Recrutement d'agents contractuels

Remboursement des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement

Remboursement des frais de déplacements, de restauration pour des intervenants de la programmation artistique 2014 – 2015

Mise en place d'une billetterie payante pour le projet ESPAGNE

Prise en charge des travaux de l'antenne de Manosque

Approbation des procès-verbaux de séance du 11 mars 2015

Adopté à l'unanimité.

Rapport 1 - Election du Président du Syndicat Mixte de Gestion

Il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Président du Syndicat Mixte. Il n'est pas utile de renouveler les deux vice-présidents.

Pierre SUZOR regrette que la totalité des élus ne soient pas présents et surtout l'absence de la Conseillère départementale en charge de la délégation de la culture pour le Département qui aurait pu apporter un éclairage sur les perspectives à venir pour l'établissement.

François MONIN indique que la déléguée à la culture a eu un impératif non prévu à son agenda.

Mme Brigitte REYNAUD se porte candidate.

Elle a parfaitement connaissance de la difficulté de la charge. Elle souhaite que le Conservatoire perdure tout en étant consciente qu'il est indispensable de chercher des solutions.

Pierre SUZOR indique qu'une commission a été mise en place au niveau de la CCABV dont l'objectif est d'examiner les possibilités financières dans un contexte budgétaire de plus en plus difficile pour les collectivités.

Robert LAURENTI indique que les orientations du Conservatoire seront déterminées par la rencontre entre les Présidents qui devrait avoir lieu prochainement.

Pascal ANTIQ souligne le courage de la candidate à la présidence car le défi est important. Il souligne que les problématiques du Conservatoire sont externes à l'établissement puisqu'elles émanent des difficultés financières des collectivités qui connaissent une forte diminution des dotations de l'Etat. Tous les budgets de fonctionnement de DLVA ont été diminués de 10 %. Cette diminution n'a pas impacté le financement du Conservatoire compte-tenu qu'il s'agit d'une dépense obligatoire. En 2016, la diminution de dotation de l'Etat est estimée à 200 000 €.

Pascal ANTIQ indique que DLVA est prête à conduire un travail concerté. Deux options se présentent : pérenniser le conservatoire ou procéder à la dissolution du syndicat et créer deux écoles de musique par territoire. Le vœu de DLVA est de conserver la structure et l'enseignement dispensé sur son territoire. Se posera également la question du maintien ou pas de la clause de compétence générale du Département, question qui impacte le devenir du Conservatoire.

François MONIN répond que la cause est entendue par le Département du fait de l'importance de son financement. La compétence culturelle est entendue comme une compétence partagée si la compétence de clause générale venait à disparaître

Dans les domaines du tourisme, du sport et de la culture, le Département conserverait une compétence l'autorisant à continuer une participation financière volontaire dans les structures ; pour la culture, les musées, le conservatoire, théâtre Durance etc. Ce sont les termes d'un projet de loi qui n'est pas définitivement voté. Cette disposition existait dans le 1^{er} projet et n'a pas été remise en cause dans le débat parlementaire, qui est passé au Sénat sans modification, le projet de loi sera vraisemblablement voté en l'état fin juin. Il conclut en indiquant donc que le sujet du Conservatoire n'est donc pas juridique pour le Département mais budgétaire.

Yves CLAUDET ne partage pas tout à fait les propos précédents ; pour le tourisme par exemple, car en première lecture à l'Assemblée Nationale, la compétence serait régionale puisqu'il est question d'un schéma régional ; les communes et intercommunalités sont positionnées à leur niveau sur cette compétence, le Département étant écarté. Pour le sport et la culture, l'intervention départementale serait effectivement sur une compétence

partagée. Néanmoins, il conclut qu'il faut rester prudent compte tenu des évolutions et changements réguliers.

Pascal ANTIQ prend bonne note des propos concernant le Département. Il indique que la contribution de DLVA est devenue la plus importante par le jeu des extensions de périmètres des intercommunalités et donc le transfert de la prise en charge des élèves de ces communes. Sur le territoire, il constate l'existence d'un certain nombre d'écoles de musique pour lesquelles l'intercommunalité octroie un financement. D'autre part, se pose également la question du financement de l'Etat.

Sur le financement des écoles de musique, François MONIN indique qu'elles sont également soutenues par le Département à hauteur de 180 000 €. Pour l'Etat, la participation sera entre 0 et 50 000 € de financement ponctuel sur projet car l'Etat n'interviendra plus sur le fonctionnement. L'Etat maintiendra son financement uniquement sur l'enseignement supérieur.

Pascal ANTIQ indique que l'Etat incite les structures à monter des projets en contrepartie d'un financement ; projets qui créent des dépenses supplémentaires. D'autre part, il s'étonne de l'absence de candidature à la présidence de la déléguée à la culture du Département.

François MONIN explique que le Département a pris une disposition afin que les conseillers départementaux possédant des délégations importantes dans un secteur particulier ne soient pas en situation de décision dans les organismes extérieurs pour lesquels le Département apporte une contribution financière importante afin de prévenir tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir. Ceci est nouveau pour le secteur culturel mais cette disposition existait déjà dans le secteur social. Dans les associations culturelles financées de façon substantielle par le département, c'était un élu départemental qui assumait la présidence. Ces situations étaient juridiquement contestables et pouvaient ouvrir sur des conflits d'intérêts. Le Président a donc souhaité que ces situations ne soient pas reproduites expliquant ainsi la non candidature de Mme Sophie BALASSE.

Ambroise MAZAL explique que la CCABV a également procédé à des coupes budgétaires dans le fonctionnement et parfois au-delà de 10 %. Pour la médiathèque, par exemple, un poste n'a pas été renouvelé. Les dépenses de fonctionnement ont atteint un minimum audessous duquel l'intervention culturelle ne serait plus crédible. Il constate que le fonctionnement du Conservatoire n'a subi aucune économie en indiquant qu'il ne sera pas possible de rester dans la situation actuelle. Il indique que la CCABV est attachée à maintenir le conservatoire avec le niveau actuel de qualité. Lors d'une précédente réunion, l'option de ne pas renouveler les départs à la retraite ou le licenciement des contractuels avait été évoquée s'inscrivant à l'encontre d'un maintien du niveau actuel de qualité.

Pascal ANTIQ indique que lors d'un départ à la retraite, on a le moyen de remplacer à un moindre coût compte tenu que l'agent est la plupart du temps au sommet de sa carrière et le recrutement pouvant se faire sur un cadre d'emploi différent et sur grille indiciaire de début de carrière.

Robert LAURENTI rappelle qu'effectivement il avait été envisagé le non renouvellement d'un départ d'un enseignant avec un effectif élèves de 30 environ intervenant sur les deux antennes.

Eric DOUCET rappelle qu'un travail important en matière de fonctionnement pédagogique et financier de l'établissement a été mené à bien depuis 5 ans, quoiqu'on en pense. Il s'interroge sur l'opportunité de la discussion sur le budget 2016 alors même qu'aucune orientation politique n'a été fixée à l'équipe de direction.

Pascal ANTIQ répond qu'effectivement cette réunion Présidents a été retardée par les différentes échéances électorales. Néanmoins les décisions se feront sur la base du travail technique qui a été réalisé entre services depuis une année. Dans les hypothèses envisagées par DLVA, il n'est pas exclu la dissolution du syndicat en maintenant une école sur le territoire, tout en sachant que le coût ne diminuerait pas. Malgré l'importance de maintenir une attractivité culturelle, il sera nécessaire de faire des choix. Depuis une dizaine d'années,

un travail a été engagé au niveau du Conservatoire permettant d'évoluer sur une rationalisation des coûts.

La candidature de Brigitte REYNAUD à la présidence est soumise au vote.

Résultats du vote :

	Collectivité	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Robert LAURENTI	DLVA	1		
Pascal ANTIQ	DLVA	1		
Pierre SUZOR	CCABV	1		
Ambroise MAZAL	CCABV			1
Brigitte REYNAUD	Conseil départemental	2		
Alberte VALLEE	Conseil départemental	1		

Mme Brigitte REYNAUD est élue présidente du syndicat mixte avec 6 voix en sa faveur et 1 abstention.

Rapport 2 – <u>Droits d'inscriptions applicables pour l'année 2015 – 2016</u>

Trois hypothèses d'augmentation des droits d'inscriptions pour l'année scolaire 2015 – 2016 sont présentées : + 2.5 %, 5 % et 10 %. Il est également proposé une nouvelle tranche pour les revenus supérieurs à 30 000 € annuels et la suppression de certains avantages financiers pour les élèves extérieurs au département.

Eric DOUCET précise que ces dispositions avaient été discutées de manière informelle lors d'un précédent comité. Il rappelle également que pour les inscriptions hors département, les quotients familiaux ainsi que la dégressivité en fonction du nombre d'inscrits par famille s'appliquaient. Il est donc proposé d'appliquer un tarif forfaitaire, sans dégressivité, à l'instar de nombreux conservatoires. D'autre part, il a été procédé à un « lissage » des tarifs de manière à ce que les écarts soient d'une cinquantaine d'euros.

Ambroise MAZAL souhaite connaître le nombre d'élèves concernés.

Eric DOUCET répond 3 élèves.

Pierre SUZOR souhaite savoir si des projections sur ce que représenterait l'augmentation ont été réalisées.

Eric DOUCET répond que sur la nouvelle tranche, il est impossible de faire une estimation car les personnes concernées ne fournissent pas leur justificatif d'imposition. Actuellement le montant des droits d'inscription s'élève à 170 000 €. Il indique qu'il sera nécessaire de réunir les parents pour leur expliquer les augmentations surtout si c'est 10 % qui est retenu. Lors de l'élaboration du projet d'établissement, il a été constaté que depuis les cinq dernières années, les inscriptions concernaient des familles avec un quotient plutôt élevé et qu'on enregistrait une diminution au niveau des quotients familiaux moins élevés, s'expliquant sans doute par la conjoncture économique actuelle. Ce qui est inquiétant c'est que l'on puisse revenir à un enseignement élitiste.

Ambroise MAZAL souhaite savoir s'il serait possible de procéder à une augmentation différenciée en fonction des tranches de revenus.

Eric DOUCET rappelle que la commune de Manosque octroie des bourses pour les revenus inférieurs à 9 605 € permettant ainsi d'atténuer le coût d'inscription pour les familles.

François MONIN complète le propos car les comités d'entreprises ou l'action sociale des collectivités concèdent pour leurs salariés un montant de remboursement des inscriptions

auprès d'associations sportives ou culturelles. Pour le département par exemple, un remboursement de 30 € d'une cotisation par salarié est consenti.

Yves CLAUDET suggère qu'on pourrait augmenter de 2.5 % pour les deux ou trois tranches les moins élevées et 10 % pour les autres par exemple. Les tranches les plus faibles seraient les moins impactées tout en mettant en évidence le coût du service public.

Il est proposé de procéder à une augmentation différenciée de la manière suivante :

- 2.5 % pour les revenus inférieurs ou égaux à 12 806
- 10 % pour les revenus inférieurs ou égaux à 29 999 €
- le tarif de la nouvelle tranche supérieure à 30 000 € est de 340 €
- un tarif forfaitaire pour les élèves domiciliés hors du département de 680 €.

Cette nouvelle grille tarifaire est soumise à l'approbation.

Adopté à l'unanimité

Rapport 3 - Règlement des inscriptions

Il est proposé un règlement des inscriptions qui reprend les différentes dérogations aux versements des droits d'inscriptions adoptées par le Comité syndical pour des situations particulières. Le document reprend également les différentes modalités de déroulement de la campagne d'inscription. Outre les situations particulières, ce document permet de mettre en œuvre une harmonisation des pratiques des personnels des accueils des deux antennes.

Ambroise MAZAL s'étonne de la gratuité des inscriptions pour le personnel.

Eric DOUCET répond que c'est le seul avantage octroyé au personnel, certainement à l'instar d'autres collectivités. Ceci étant, cela est soumis à l'approbation des élus.

Le règlement est soumis à l'approbation.

Adopté à l'unanimité

Rapport 4 - Programmation artistique 2015 - 2016

Le prévisionnel de la programmation artistique est présenté. Par délibération du 4 juillet 2012, il avait été décidé de calculer l'enveloppe financière de la programmation sur 1.7 % du budget de fonctionnement, soit un montant annuel de 45 000 € environ. Compte tenu de la nécessité de diminuer les coûts de fonctionnement du Conservatoire, le prévisionnel est estimé à 10 800 €.

Eric DOUCET rappelle que cette programmation permettait d'inviter des artistes extérieurs qui procédaient à des master-class auprès des élèves.

Ambroise MAZAL souhaite savoir si la réduction du coût implique moins de programmation.

Eric DOUCET répond par l'affirmative. Par exemple, le spectacle ARMENIE s'est conclu par un groupe de professionnels SASSOUN. Les intervenants ont fait découvrir par plusieurs stages aux élèves et aux professeurs le chant, la danse et la musique arméniennes . Les années précédentes, la Grèce, la Roumanie, l'Occitanie ont été préparées et mises en scène de la même manière. Ces stages et la diffusion d'un groupe de professionnels représentent un coût et ne seront plus reproduits. La programmation sera basée sur les savoirs des enseignants.

Ambroise MAZAL indique qu'en qualité de contributeur du Conservatoire, il est nécessaire pour les contribuables d'avoir une certaine lisibilité permettant d'apprécier le niveau de qualité.

Eric DOUCET explique que le montant de diminution correspond à un poste d'enseignant. Qu'il paraît difficile s'il l'on supprime des postes de continuer une diffusion avec des élèves sans professeur. A son sens, l'essentiel reste l'enseignement. Il ne s'agit pas de supprimer la diffusion mais de l'adapter aux contraintes financières.

Benoit PAILLARD cite à titre d'exemple le spectacle prévu pour le 5 décembre 2015 qui sera préparé uniquement avec les enseignants d'instruments et de danse sans intervention extérieure. La seule intervention prévue sera celle d'un technicien du son. A son sens, l'intervention de professionnels extérieurs constitue une véritable opportunité pour les élèves. En l'absence de cet apport extérieur, les spectacles futurs constitueront un vrai challenge pour l'équipe pédagogique.

Ambroise MAZAL, Robert LAURENTI et Pierre SUZOR insistent sur le fait que le Conservatoire doit se produire « hors des murs » et que la programmation est très importante. Pierre SUZOR constate l'appui de l'Etat se fait désormais sur ce type d'opérations.

Compte tenu du tarif d'entrée de 2 €, Ambroise MAZAL estime que c'est une offre culturelle de haut niveau à moindre prix.

Eric DOUCET explique que les examens départementaux pris en charge par le Conservatoire sont ouverts également aux élèves des écoles du réseau. Le montant est d'environ 5 000 € par an et qu'il est également envisagé une diminution.

Christine JOLY indique qu'à l'instar des collectivités diminuant de 10 % leurs dépenses, le conservatoire consent le même effort voire plus sur les charges à caractère général d'un montant de 250 000 €. Ce chapitre est certes le moins représentatif par rapport aux charges de personnel. La masse salariale comme la plupart des collectivités augmente chaque année en raison de l'évolution des carrières et des charges patronales. Sur ce dernier point, la marge de manœuvre peut exister lorsqu'il y a un départ à la retraite. La programmation artistique impacte essentiellement le 011.

François MONIN intervient pour signaler que la ligne de politique budgétaire du conservatoire suit la ligne des politiques budgétaires des autres collectivités. La différence étant que si la masse salariale d'une collectivité est un poste budgétaire important, à ceci vient s'ajouter des postes budgétaires d'intervention technique. Pour les syndicats mixtes, on sait que généralement la masse salariale représente 90 % du budget. Ce qui est transposable au conservatoire, c'est les efforts réalisés au niveau des charges à caractère général de chaque collectivité à savoir être à un niveau identique de stabilité, de diminution de 0.5 à 1 point ou d'augmentation dans les mêmes proportions.

Robert LAURENTI rappelle les discussions précédentes d'évolution de masse salariale ; à savoir que la seule marge de manœuvre pour la faire diminuer était que lors d'un départ à la retraite, on procédait si nécessaire par un recrutement sur un début de carrière.

Eric DOUCET poursuit le propos en indiquant que l'on peut modifier le poste en recrutant un autre cadre d'emploi (de A à B) ou encore en modifiant le temps de travail.

François MONIN insiste sur ces opportunités de départ à la retraite ou de mobilité des enseignants qui pourraient ouvrir des perspectives de diminution de la masse salariale.

Ambroise MAZAL indique que la ligne afférente aux déplacements est très élevée.

Eric DOUCET répond que le montant de 70 000 € correspond aux trajets des enseignants entre les deux antennes.

François MONIN indique que chaque enseignant à une résidence administrative et que le remboursement des indemnités kilométriques s'effectue sur la base du Code général des Impôts. Pour diminuer ces remboursements, certaines collectivités se dotent d'une flotte automobile.

Eric DOUCET répond que la location de deux véhicules de service a é té clôturée.

Yves CLAUDET s'interroge sur la pertinence de maintenir un cours sur l'une des antennes avec très peu d'élèves; par exemple 2 élèves sur Manosque et le reste sur Digne. D'une manière générale, il explique que compte tenu de la structuration budgétaire, il est nécessaire de prendre des décisions très rapidement sur les orientations financières intégrant

des coûts de diminution drastiques. Il rappelle le travail technique entrepris depuis une année entre techniciens et met en évidence qu'en prenant des décisions de diminution de coût de fonctionnement dès 2015, les résultats seront véritablement probants et visibles à partir de 2020. Il rappelle également que lors du vote du budget 2015, les élus ont pris la décision de ponctionner sur le résultat de fonctionnement à hauteur de 140 000 € afin de ne maintenir les participations au même niveau qu'en 2014. Ceci a pour conséquence un engagement des collectivités à verser les participations dès le 1/01/2016. La décision de diminuer la programmation ne paraît pas cohérente avec le souci de lisibilité de l'action de l'établissement. De même le non renouvellement d'un poste d'enseignant partant à retraite et par conséquent la fermeture d'une classe privera l'établissement d'une discipline instrumentale ; néanmoins ces choix engendreront une diminution des coûts. L'autre option est de ne pas diminuer de façon drastique mais de maintenir un coût constant de fonctionnement. A partir de cette hypothèse, il apparaît nécessaire de redéfinir la répartition des financements car les deux intercommunalités ont enregistré une augmentation conséquente de leur participation s'apparentant à un transfert de charges sans compensation. Ce transfert s'est réalisé par un basculement financier très important suite à l'extension des périmètres des intercommunalités intervenus en 2013. Le Département continue son soutien au travers du schéma départemental indiquant ce qu'il souhaite pour ce secteur d'activité. Une négociation entre Présidents pourrait permettre un rééquilibrage financier entre les 3 partenaires.

Ambroise MAZAL insiste sur le maintien d'une programmation à un niveau de qualité acceptable car elle bénéficie à l'ensemble de la population d'un bassin.

Pascal ANTIQ rappelle qu'une réunion Présidents est prévue. Deux options sont possibles : pérennisation de l'établissement tel qu'il fonctionne aujourd'hui ou la création de deux écoles de musique intercommunales. Si l'on opte pour le maintien du syndicat, il sera nécessaire de faire des choix de fonctionnement difficiles. Si l'orientation politique préconise la continuité de l'enseignement, cette option pourrait être conditionnée à un cahier des charges distinguant les activités indispensables. Pour DLVA il est important de maintenir une telle activité sur son territoire tout en maintenir un coût acceptable pour la collectivité.

François MONIN intervient pour indiquer que les activités autre que l'enseignement, telles la logistique, la gestion administrative, pourraient faire l'objet d'une externalisation par une reprise par les collectivités. Il remarque que la plupart des écoles de musique sont en régie directe. Les fonctions administratives pourraient être mutualisées. Par exemple la logistique des spectacles pourraient être mutualisée avec le Département qui a une programmation culturelle par la mise en commun d'un technicien et du parc matériel commun, etc. ce qui permettrait de recentrer le Conservatoire sur sa mission principale, l'enseignement.

Pascal ANTIQ abonde dans ce sens en rappelant que DLVA a également en charge les écoles d'ORAISON, de VALENSOLE...

La programmation 2015 – 2016 est soumise à l'approbation.

Résultats du vote :

	collectivité	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Robert LAURENTI	DLVA	1		
Pascal ANTIQ	DLVA	1		
Pierre SUZOR	CCABV	1		
Ambroise MAZAL	CCABV			1
Brigitte REYNAUD	Conseil départemental	2		
Alberte VALLEE	Conseil départemental	1		

Adoptée à la majorité

Rapport 5 - Demande de subvention au titre du FRAIM 2015

Il est nécessaire de procéder à une rectification de la délibération prise en comité syndical du 12 février 2015. Le montant de subvention sollicité auprès de la Région est exprimé en TTC alors qu'il aurait dû être calculé sur du hors taxes.

Le montant de subvention sollicité est donc de 18 483.90 euros hors taxes.

Eric DOUCET précise que dans le programme d'investissement présenté, tous les instruments sont destinés à des pratiques collectives ceci impliquant une diffusion sur scène. L'acquisition de deux pianos prévue ne sera pas réalisée afin de maintenir une disponibilité des crédits d'investissements pour les années futures ; d'autant plus qu'un particulier a fait don d'un piano à queue sur l'antenne de Manosque.

Pierre SUZOR indique qu'un courrier de remerciements doit rédigé à l'attention de la donatrice.

Adopté à l'unanimité.

Rapport 6 - Recrutement d'agents contractuels

Dans le cadre du recours à des contractuels dans différentes situations — besoins occasionnels, postes permanents occupés par des contractuels — le Conservatoire doit prévoir les montants de rémunération. Ceux-ci sont établis sur la base des grilles indiciaires, selon le cadre d'emploi, de la fonction publique territoriale.

Cette délibération est nécessaire au contrôle réalisé par la Paierie départementale.

Adopté à l'unanimité.

Ambroise MAZAL quitte la réunion à 16 heures

Rapport 7 - Remboursement des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement

Ce rapport est présenté afin de régulariser les justificatifs à fournir à la Paierie pour l'exercice de son contrôle de la paye. Pour les personnels extérieurs recrutés, il est nécessaire de prévoir le remboursement des défraiements ; ceux-ci sont basés sur les conditions et modalités du décret du 19/07/2001. Les personnels concernés sont :

- Les intervenants rémunérés de la programmation
- les artistes bénévoles de la programmation
- Les représentants du personnel des instances paritaires

Adopté à l'unanimité.

<u>Rapport 8</u> - <u>Remboursement des frais de déplacements, de restauration pour des intervenants de la programmation artistique 2014 – 2015</u>

Dans la suite du précédent rapport, il est nécessaire d'autoriser la prise en charge des défraiements pour les intervenants de la programmation dont les prestations sont antérieures au 12 mai 2015.

Brigitte REYNAUD souhaite connaître le montant représenté.

Christine JOLY ne peut fournir le détail mais elle indique que le montant annuel de la programmation artistique intègre également une estimation des frais de déplacement.

Adopté à l'unanimité.

Rapport 9 - Mise en place d'une billetterie payante pour le projet Espagne

Des tarifs de droits d'entrée des manifestations et spectacles ont été fixés le 17 novembre 2010. Il est proposé d'ajouter un tarif forfaitaire supplémentaire de 2 euros pour les spectacles des élèves.

Eric DOUCET rappelle que ce tarif de deux euros a été mis en place de façon spécifique pour les opéras de King Arthur et de la Belle Hélène.

Alberte VALLEE propose de mettre ce tarif à 5 euros.

Pierre SUZOR souhaite connaître le motif de la différence tarifaire proposée aujourd'hui avec les autres spectacles.

Eric DOUCET répond que la plupart des spectacles comporte une 1ère partie consacrée au travail des élèves et une 2ème partie où se produisent des artistes professionnels. Les élèves sont inscrits parfois depuis un an ou deux et se produisent sur un temps très court. Il précise également que la grille tarifaire existante s'applique sur une programmation faisant appel à des artistes professionnels. Ce recours à des intervenants extérieurs ne sera plus réalisé et la programmation prochaine se recentrera désormais sur les élèves et leurs enseignants.

Robert LAURENTI va dans le sens des propos précédents car c'est souvent une famille complète qui se rend à un spectacle et le tarif de 5 € pourrait paraître excessif.

Adopté à l'unanimité.

Rapport 10 - Renouvellement du classement du Conservatoire

Benoît PAILLARD indique que l'obtention de la labellisation par le Ministère date de 2009 et pour une période de sept ans. Le renouvellement aurait dû avoir lieu en 2013 mais le Ministère a prorogé la labellisation jusqu'au 12 octobre 2015. Le questionnaire est très exhaustif. Il s'appuie sur les projets d'établissement : le 1^{er} déposé en 2010 jusqu'en 2013, le 2ème sur 2014-2016. Il est précisé que la réponse à ce questionnaire n'impacte en rien les décisions futures relatives au fonctionnement mais qu'il s'agit plutôt d'un état des lieux.

Pierre SUZOR souhaite savoir quelle incidence peut avoir ce renouvellement de classement.

Christine JOLY indique que les subventions versées par la DRAC – bien que la participation au fonctionnement soit supprimée – sont conditionnées au classement.

Eric DOUCET explique que par le passé lorsqu'il était procédé à un renouvellement de classement, un inspecteur du Ministère était diligenté. Aujourd'hui l'effectif de 20 inspecteurs est passé à 5, ces derniers effectuant désormais des tâches administratives.

Yves CLAUDET souhaite connaître les contraintes qu'impose la labellisation par rapport au volume d'activité, au nombre d'enseignement, aux disciplines enseignées, etc.

Eric DOUCET répond que pour un CRD, il est nécessaire d'avoir au moins deux disciplines enseignées – musique et danse par exemple – un nombre de PEA, un nombre de disciplines. La labellisation implique qu'un certain nombre de critères soit respecté.

Benoît PAILLARD informe qu'il n'y a jamais eu de déclassement en cours sauf dans le cas de dissolution de la structure juridique portant l'établissement.

Adopté à l'unanimité.

Question diverse – Prise en charge des travaux de l'antenne de Manosque

Robert LAURENTI demande le report de cette question à un prochain comité syndical. Yves CLAUDET rappelle que suite aux travaux entrepris par DLVA sur le bâtiment, la convention concernant l'entretien des bâtiments avec le Conseil général avait été dénoncée. Le Département a informé la DLVA qu'il ne prendrait plus en charge l'entretien du bâtiment. Il souhaite savoir si une démarche identique a été faite auprès de la Mairie de Digne-les-Bains.

François MONIN indique que le même constat de caducité a été réalisé pour le bâtiment de Digne-les-Bains. Le Département souhaiterait que les collectivités, propriétaires des murs, inscrivent dans leur programme patrimonial les opérations d'investissement nécessaires. De la même manière que DLVA, un courrier été adressé au Maire-Présidente de la CCABV.

Il indique que l'annexe de l'antenne de Digne appartient au Département. D'autre part, après expertise, il s'avère qu'il est impossible de procéder à la mise aux normes du bâtiment de Digne. Donc sur la base des conventions signées en 1991, la nécessité de construire un nouveau bâtiment incomberait au Département.

Pierre SUZOR indique que le transfert de la Commune à la CCABV a été réalisé uniquement sur le fonctionnement ; le bâtiment est à la charge de la Commune. L'interlocuteur est dont la Mairie.

Avant de conclure la séance, il est convenu que les comités se dérouleront plutôt le jeudi après-midi, jour convenant à l'ensemble des élus. Le prochain comité est fixé au 2 juillet à 14 heures 30.

La séance est clôturée à 17 heures

Brigitte REYNAUD, Présidente	
Robert LAURENTI, 1 ^{er} Vice-Président Représentant DLVA	
Pierre SUZOR, 2 ^{ème} Vice-Président Représentant CCABV	
Alberte VALLEE, Conseillère départementale	
Pascal ANTIQ, Représentant DLVA	
Ambroise MAZAL, Représentant CCABV	